

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 mars 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 mars 2018

2018 DASES 72 G Convention avec l'association Les Équipes d'Amitié pour ses actions de prévention spécialisée.

Mme Colombe BROSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2018 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental demande l'autorisation de signer une convention avec l'association Les Équipes d'Amitié ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSEL au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer avec l'association Les Équipes d'Amitié 8 rue Budé (4e), une convention au titre des actions de prévention spécialisée.

Article 2 : les dépenses correspondantes seront imputées à la sous-rubrique 4281, destination 42800020 chapitre 65, nature 6526 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2018 et suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO